



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 décembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Adjointes et conseillers municipaux avec délégation.

Mmes et MM. Annie PETIT, Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Magali HIRARDIN, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE, Geneviève SCHAAP, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : MM. Jacky JOANNIS (pouvoir à Paolo ZAROS), Lionel DARLOT (pouvoir à Daniel CRENÉ), Christine FERNANDEZ (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Sébastien LE CANN (pouvoir à Béatrice TAILLANDIER).

Secrétaire de séance : Magali HIRARDIN

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION :

Magali HIRADIN, secrétaire de séance fait l'appel, le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 18 novembre 2019 n'apporte aucune observation, il est adopté.

Arrivée de Florence JALOUZOT à 20h20.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Transfert de l'excédent du budget annexe assainissement 2019 sur le budget communal 2020

Rapporteur : Robert BIDEAU

La compétence « assainissement – eaux usées » va être transférée à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence relève d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), à travers un budget annexe distinct du budget communal. Le transfert de la compétence va donner lieu à la clôture du budget annexe.

Les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente.

Les montants précis du solde du budget assainissement seront connus après établissement du compte administratif.

Les excédents générés en 2019 sont le fruit d'une bonne gestion des dépenses et d'un suivi des travaux ayant permis de réaliser des économies sur les opérations réalisées. Ils ne sont pas constitués pour de futurs investissements à venir.

Dans ce sens, la commune souhaite transférer l'intégralité des excédents du budget annexe de l'assainissement 2019 sur le budget communal 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE DIRE que l'intégralité des excédents du budget annexe de l'assainissement 2019 sera transférée sur le budget communal 2020

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Monsieur le maire explique que la commune a été très attentive sur le budget assainissement et c'est la raison pour laquelle, il reste un reliquat d'excédents. Toutefois, le transfert de la compétence assainissement étant prévue début 2020 à la communauté d'agglomération, nos soldes de subvention seraient englobés par celle-ci et la commune perdrait ces recettes.

C'est pourquoi il faut demander à la CA de passer ce reliquat sur le budget de la commune.

Le montant dépend du solde qui reste sur le budget assainissement ainsi que les sommes versées par l'Agence de l'Eau en ce qui concerne les branchements effectués sur la commune de Sougères ; toutefois, si les subventions ne sont pas versées avant le 31 décembre, elles seraient versées à la CA même si c'est la commune de Monéteau qui a avancé le montant des travaux.

C. Morel fait part au dernier conseil du syndicat de la station d'épuration, il a été décidé de reverser 1 million d'euros d'excédent aux communes membres.

Suite à des travaux tout sera financé sur les excédents et le solde sera reversé entre les communes d'Auxerre, Gurgy, Monéteau, Perrigny et Appoigny.

147 000 € reversés à la commune de Monéteau (calcul fait suivant le nombre d'habitants à la création du syndicat)

Il pense qu'il ne faut pas demander l'avis de la CA

Monsieur le maire préfère se préserver afin de récupérer les excédents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Service commun ADS – Saint Georges sur Baulches - Avenant n°4 à la convention

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2015/030 du 30/05/2015 adoptant la convention d'entente intercommunale, pour la création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération 2016/058 du 30/05/2016 portant avenant n°1 à la convention d'entente ADS sur le mode de fonctionnement ;

Vu la délibération 2017/062 du 22/05/2017 portant avenant n°2 à la convention d'entente ADS ;

Vu la délibération 2018_129 du 17/12/2018 portant avenant n°3 à la convention d'entente ADS ;

Par délibération en date du 30 mars 2015, le conseil municipal approuvait à l'unanimité la création d'une entente intercommunale entre les communes de Chevannes, Chitry, Gurgy, Monéteau, Perrigny, Quenne, Saint-Georges-sur-Baulches, Venoy et Villeneuve-Saint-Salves pour la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme.

Cette convention a par la suite été modifiée par différents avenants afin d'adapter les modalités de fonctionnement.

Initialement, la convention signée avec la commune de Saint-Georges-sur-Baulche prévoyait uniquement l'instruction par le service commun des permis (de construire, d'aménager et de démolir).

Cependant, la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, afin de palier le départ en congé maternité de son agent en charge de l'urbanisme, a émis le souhait de donner l'instruction de ses déclarations préalables et de ses certificats d'urbanisme opérationnels au service commun.

Annuellement, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme opérationnels de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche représentent environ 45 dossiers.

Afin d'instruire ces dossiers supplémentaires dans de bonnes conditions et au vu de la charge de travail que cela représente, le service commun et la commune de Saint-Georges-sur-Baulche se sont accordés pour que seuls les arrêtés d'opposition ou de prescriptions des déclarations préalables soient rédigés et proposés à la commune.

Ceci étant exposé, il est proposé d'accepter l'instruction par le service commun des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) de la commune de Saint-Georges-sur-Baulche tout en précisant que pour les déclarations préalables, les arrêtés seront rédigés et proposés à la commune seulement en cas d'opposition ou de prescriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°4 à la convention d'entente intercommunale avec la ville de Saint-Georges-sur-Baulche pour la création d'un service commun d'instruction d'actes d'urbanisme ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention avec la ville de Saint-Georges-sur-Baulche.

Voix : POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Monsieur le maire rappelle que dix-sept communes ont déjà signé la convention pour le service d'instruction du droit des sols. Donc l'intégration de la commune de Saint Georges ne nuirait pas au traitement des dossiers.

Il fait part d'une demande d'autres communes faisant partie de la communauté de Serein - Armance or, la commune de Saint Florentin n'ayant pas créé de poste ; les petites communes n'ont plus d'instructeur pour les dossiers d'urbanisme.

N'ayant pas d'éléments complémentaires sur cette demande, il ne tient pas à s'investir pour ces communes sachant que leur demande a été refusée par la ville d'Auxerre

B. TAILLANDIER demande qui est responsable sur les dossiers d'urbanismes traités par Monéteau ?

Réponse : le maire de la commune qui signe les arrêtés et non le service instructeur.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – Procès-verbal de mise à disposition de biens et équipement lié au transfert de la compétence assainissement de la commune de Monéteau à la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5, L.5211-4-1 et L.5211-5-III ;

Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DCL/BCL/2019/1228, portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois.

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 de ses statuts, figure au nombre des compétences obligatoires de la Communauté de l'auxerrois la compétence assainissement des eaux usées ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement », issue des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'auxerrois se substituera de plein droit, à la date de transfert d'intégration de la commune de Monéteau antérieurement compétente.

La mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements, services et contrats nécessaire à la gestion du service public d'assainissement constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements.

En application des articles L1321-1 et suivants du CGCT, le présent procès-verbal est conclu entre la commune de Monéteau et la communauté de l'auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre le procès-verbal intègre la mise en place d'une convention à signer dans les 6 mois suivant le transfert de compétence pour permettre à la commune de bénéficier des soldes de subventions dont les titres avaient été émis en fin d'année 2019 mais dont les encaissements n'ont pas été réalisés.

Le reversement de ces soldes de subventions à la commune sera calculé en retirant les charges à supporter par la communauté d'agglomération pour assumer les dépenses 2019 à réaliser sur l'exercice 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'ACCEPTER les termes du procès-verbal présenté en annexe de la délibération
- D'AUTORISER M. le Maire à signer le procès-verbal
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre du transfert de compétence assainissement

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – Budget principal - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 de la commune

Rapporteur : Daniel CRENE

Section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 6 127 500 euros

Section d'investissement équilibrée en recettes et en dépenses à 1 291 000 euros

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un Budget Primitif de fonctionnement au minima car il n'est pas possible de se projeter sans avoir le Compte Administratif et ne souhaite pas engager des investissements compte tenu des élections à venir. Un budget supplémentaire devra se faire après les élections en reprenant les excédents. Il rappelle que les subventions et les amendes de police ne sont pas intégrées dans ce budget primitif et seront mentionnées dans le compte administratif ainsi que les reports pour être prises en compte dans le budget supplémentaire ce qui représentent la somme environ de 500 000 euros.

D. CRENE explique que ce budget est présenté afin de pouvoir travailler et faire vivre l'activité de la commune et il est voté par chapitre comme les années précédentes.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Tarifs municipaux 2020

Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2020 sur proposition de la commission des finances du mardi 5 novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE FIXER les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément au tableau des tarifs joint présenté en séance.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

D. CRENE rappelle que ces tarifs ont été examinés lors de la commission des finances et aucun tarif n'a été modifié. Les tarifs 2019 ont été reconduits dans leur intégralité.

FINANCES LOCALES – EMPRUNTS – Réalisation d'un emprunt de 800 000 euros pour financer l'opération d'aménagement de l'aire des peupliers

Rapporteur : Daniel CRENE

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que pour financer l'opération d'aménagement de l'aire des peupliers sur le budget principal, il convient de recourir à un emprunt d'un montant de 800 000 €.

Dès lors, la commune de Monéteau contracte auprès du Crédit Agricole de Champagne Bourgogne, un emprunt de 800 000 €.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont :

Le montant du capital emprunté = 800 000€

La durée d'amortissement = 20 ans

Le type d'amortissement = amortissement progressif du capital (échéances constantes)

Le taux d'intérêt = un taux fixe de 0.78%

Périodicité = remboursements trimestriels

Déblocage des fonds = jusqu'en mai 2021

Les frais de dossier sont de 0.10%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER monsieur le Maire, à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées, et à procéder aux débloques de fonds.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Y SCALABRINO se souvient qu'il y avait des subventions prévues pour ce financement et s'étonne d'un emprunt.

D. CRENE explique que l'emprunt est programmé car les subventions ne sont pas intégrées dans le budget par conséquent il vaut mieux prévoir cet emprunt sachant qu'il ne sera peut-être pas nécessaire de tout débloquer.

FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS - INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2019

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le Conseil de la Communauté de l'auxerrois a décidé en sa séance du bureau du 23 septembre 2019, d'attribuer, pour l'année 2019, un fonds de concours de 143 685.54 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 100 108.78 euros à la ville d'Auxerre
- 8 047.96 euros à la commune de Charbuy
- 11 581.21 euros à la commune de Chevannes
- 12 758.96 euros à la commune de Monéteau
- 11 188.63 euros à la SPL du pays Coulangeois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 12 758.96 euros

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DIVERS - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal de produits communaux irrécouvrables

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances sur le budget assainissement pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, disparues, ou parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

L'objet et le montant total du titre à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Pièce	Débiteur	Objet titre	Restes à recouvrer	Motif de présentation en non valeur
2014	T40	Ghanmi Salim	PFAC	758.27 €	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADMETTRE en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus détaillés pour un montant total de 758.27 €

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Clôture d’une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Projet d’assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux

Rapporteur : Daniel CRENE

Exposé des motifs

La présente délibération expose la clôture de l’autorisation de programme et crédits de paiement du projet d’assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux :

- Suite à la réalisation de la tranche 1 (Petit Pien) ;
- Suite à la réalisation de la tranche 2 (Pien) ;
- Suite à la réalisation de la tranche 3 à Sougères-sur-Sinotte

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le Conseil Municipal,

Vu l’exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l’instruction codificatrice M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2016 ;

Constate :

- La clôture de l’autorisation de programme et crédits de paiement du projet d’assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et de ses hameaux dont les dépenses totales sont élevées à hauteur de 3 570 854,94 euros TTC

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

J.DELAS s’étonne car la commune a réglé des travaux qui n’ont pas été terminés.

Monsieur le maire regrette que les réclamations soient arrivées après la réception des travaux et la remise des factures ; il s’engage à revoir ce problème.

**Nouvelle répartition des Crédits de Paiement de l'Autorisation de Programme
« Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux »**

Libellé Programme	Montant de l'Autorisation de Programme (euros TTC)	Montant des Crédits de Paiement (euros TTC)							
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux	3 850 000 €	100 000 €	800 000 €	300 000 €	800 000 €	100 000 €	100 000 €	1 100 000 €	550 000 €

Libellé Programme	Montant total de l'opération	Montant des réalisations par années (euros TTC)								
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Travaux d'assainissement collectif de la commune associée de Sougères sur Sinotte et de ses hameaux	3 570 854,94€	64 035,00€	759 595,12€	52 363,54 €	997 152,64 €	5 660,17 €	10 886,40 €	238 285,34 €	1 413 132,17€	29 744,56 €

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Rectificatif du vote de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : Daniel CRENE

Pour permettre la réalisation pluriannuelle du projet de restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs, il a été décidé de recourir à la méthode de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, en retenant l'opération d'équipement intitulée « pôle enfance ».

Considérant les modifications structurelles des travaux imposées par les contraintes techniques, il convient de revoir le montant de l'autorisation de programme, et de reprendre la répartition des crédits de paiement.

Comme précisé lors de l'examen et du vote de la décision modificative n°1 du 18 novembre 2019, il convient d'ouvrir 47000 € de crédits supplémentaires pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Le Conseil Municipal

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Pour mémoire la répartition de l'APCP avant modification :

Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs	840 000 € TTC	50 000 €	420 000 €	370 000 €

DECIDE :

- De voter la répartition le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement		
		2017	2018	2019
Restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs	887 000 € TTC	50 000 €	420 000 €	417 000 €

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement ;
- que toute autre modification se fera par délibération de l'assemblée.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Monsieur le maire rappelle qu'il y avait le matin même la réception des travaux du Pôle Enfance et regrette qu'il ne soit pas possible d'être mis en service car la dalle du sol n'est pas encore suffisamment sèche pour poser le revêtement. Il espère que cela sera solutionné pour la rentrée de janvier.

A.GUIBLAIN constate que c'est un beau projet qui permet aux jeunes d'avoir un lieu pour se retrouver le mercredi et pendant les vacances.

DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION - ACQUISITION DU CABINET MEDICAL DE LA COMMANDERIE

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la délibération du conseil municipal n°2019_025 du 01/04/2019 donnant un avis favorable pour l'acquisition du cabinet médical de la commanderie ;

VU la proposition de vente formulée par la SCI en date du 20 mars 2019 lors d'un entretien avec M. le Maire ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale du bien en date du 29/08/2019 estimant le bien à acquérir à 164 000€ HT ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour la commune de Monéteau de conserver une maison médicale sur son territoire communal ;

Il est exposé ce qui suit :

Les docteurs BURON, PARROT et BARTHELEMY sont propriétaires des locaux du cabinet médical situé 4 rue de la Commanderie, par le biais d'une Société Civil Immobilière.

Ils ont sollicité la mairie pour préparer leur fin d'activité, qui se fera de façon échelonnée, tout en permettant la succession de l'activité par de nouveaux médecins dans des conditions intéressantes. Il est donc proposé au conseil de valider l'acquisition du cabinet médical par la réalisation d'un emprunt dont le remboursement des échéances serait complètement pris en charge par les loyers imputés aux trois médecins en activité.

Le montant du cabinet médical, dont certains travaux d'amélioration de chauffage sont récents, est estimé à 210 000 euros HT. Après étude de simulations d'emprunts, il apparaît que les

remboursements pourraient être compensés par un loyer de 450 euros mensuels pour chacun des trois médecins. Les charges courantes resteront à la charge des locataires.

Un bail sera signé avec la Société Civile de Moyens regroupant les trois médecins afin de cadrer les conditions d'utilisation du cabinet médical.

L'acquisition sera effective à compter du mois de juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE de l'acquisition par la Commune de Monéteau du cabinet médical situé au 4 rue de la Commanderie 89470 MONETEAU, cadastré AH625, à la SCI de la maison médicale, représentée par le Docteur BURON pour un montant de 210 000€ HT,
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Office Auxerrois de l'Habitat - Lotissement "Le Carron" avenue de la Seiglée à Monéteau – Rectificatif de l'avenant à la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs

Rapporteur : Robert BIDEAU

Vu la délibération n°2014/103 du 08 septembre 2014 adoptant la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « le Carron », avec l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) ;

Vu la délibération n°2019_087 du 16 septembre 2019 adoptant l'avenant à la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « le Carron », avec l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise, dans l'avenant annexé à la délibération du conseil municipal n°2019_087, en ce que la parcelle n° AH 642 doit être modifiée en AH 644 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en concordance la délibération et l'avenant à signer ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant rectifié de la convention de transfert dans le domaine communal des voies et espaces communs du lotissement « le Carron » avec l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH)

Voix : POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Dénomination d'une nouvelle voie : Impasse des Merisiers

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de permis de construire n° PC 089 263 19 M0008 déposée le 02/05/2019 par la SAS EUROPEAN HOMES FRANCE pour la construction de 44 logements et accordée le 22/07/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monéteau approuvé en date du 10/10/2011 et notamment le règlement de la zone UB et l'orientation d'aménagement « Secteur de la rue de l'école » ;

CONSIDÉRANT que le permis de construire prévoit la création d'une voirie en impasse ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un secteur d'aménagement global et qu'il semble important de réfléchir sur une thématique de nom de rue pour l'ensemble des futures rues qui composeront le quartier ;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné est situé lieu-dit « Les Grillottes » mais qu'une rue de la commune porte déjà ce nom ;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager de qualité a été demandé au pétitionnaire dans le cadre du permis de construire, avec notamment la plantation de 71 arbres ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de choisir une thématique portant sur les Baies pour ce futur quartier et de choisir la dénomination suivante pour cette future voie : « Impasse des Merisiers » ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- DÉCIDER le choix de la thématique des Baies pour les futures voies créées dans le secteur concerné.
- ADOPTER la dénomination « Impasse des Merisiers ».
- CHARGER Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment au pétitionnaire de la demande de permis de construire.

Voix : POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Monsieur le maire présente les DIA qui ont déjà reçu un avis par la Communauté d'Agglomération.

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

-
- Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du marché	Titulaire du marché	Montant TTC
Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville de Monéteau et de ses écoles Années 2019 à 2022 Lot 1 : Fournitures de bureau pour les services administratifs de la Ville Lot 2 : Fournitures scolaires et travaux manuels Lot 3 : Papier de reprographie	OXO DACTYL BURO NLU	Marché à bon de commandes
PF et PFI des installations de chauffage, de production d'ECS, de climatisation et de traitement d'air des bâtiments communaux	L'EST ELECTRIQUE	27 080,27 € / an
Contrôles et vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux et équipements techniques Années 2019 à 2022	APAVE	5 113 € / an
Travaux de voirie – programme 2019	EUROVIA	296 196,42 €
Travaux d'extension de réseaux d'eaux usées ROUTE DES CONCHES IMPASSE SAINT PERE	COLAS	103 502,35 €

SERVICES TECHNIQUES – ENVIRONNEMENT – Informations rapports SITA 2018 du centre d'enfouissement de Pien

Rapporteur : Christian MOREL

Vu le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993, relatif au droit à l'information en matière de déchets,

Monsieur le maire délégué de la commune de Sougères sur Sinotte expose le rapport annuel sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) au titre de l'exercice 2018.

C. MOREL présente le rapport : le site est fermé depuis le 31 août 2010 – les lexivias (liquides récupérés) sont traités à Dijon ce qui représentent 144 m3.

Quelques remarques :

les gaz de la torchère dont 22% de méthane

la température moyenne 956°

le volume mensuel est de 264 000 m3

Tout est conforme à l'exception d'une section de mesure sur la torchère - contrôle fait par l'APAVE

Il rappelle que ce rapport est consultable à la mairie.

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Robert BIDEAU

- Information sur la demande de l'OAH concernant la garantie d'emprunt de la résidence seniors

Monsieur le maire présente une demande de l'OAH pour une garantie d'emprunt pour la Résidence Senior et refuse car les travaux sont déjà commencé depuis deux ans et il n'y a aucun élément sur l'avancée des travaux.

Cela fait des années que le conseil se bat pour cette réalisation avec toutes les contraintes depuis la promesse de DOMANYS puis le rachat de l'OAH. N'ayant aucune information sur le suivi du chantier et encore moins si des pénalités de retard seront appliquées aux entreprises sachant qu'il existe aussi une caisse de garantie des logements sociaux qui peut se porter garant.

Il ne faut pas oublier que la commune donne déjà 15 000 € par logement; à contrario des logements en construction par Mon Logis avenue de Paris pour lesquelles la commune ne verse rien.

- Remerciements de Mme SILVAN suite aux décès de son époux Monsieur Henri SILVAN qui a été conseiller municipal jusqu'en 2001.
- Remerciement de France Alzheimer pour les prêts de salle (Skenet'eau et foyer de Sougères)
- Remerciements d'ANICOM pour l'aide de la commune apportée lors de l'organisation de Festilivres
- Monsieur le maire fait part :
 - du dépôt prochainement du permis de construire de photovoltaïques à Pien sur le site de SITA
 - de la CDAC pour l'implantation du nouveau bâtiment de LIDL (même la CA propose des aides pour les commerces de centre bourg - voir une possibilité pour le local de l'ancien Leclerc express)
 - de l'installation des passages piétons à la Poste et rue d'Auxerre dans la semaine 51 (travaux prévus de nuit)
 - l'installation de la fibre sans une intervention sur la RD84
 - concernant les pénalités du SDEY (qui est lui sanctionné) pour les travaux des passages piétons même si les entreprises sont intervenues sur les chantiers avec beaucoup de retard

P. PICARD explique que le président va répondre négativement.

- Installation d'un commerce de poisson dans le local rue d'Auxerre entre la boucherie et le primeur

B. TAILLANDIER confirme que ce commerçant utilise quand même les locaux de M. MARIE.

- installation d'un marchand de cheminée dans l'ancien local Perenne (sous toute réserve)
- fait part du courrier de Monsieur MAIGRET : mauvais fonctionnement des transports des bus entre la commune de Sougères et le collège Albert CAMUS (M. Maigret explique que les enfants ne sont pas assis - manque de sécurité)

JL SALMON rappelle que le conte de Noël est le mardi 17 décembre : deux séances à 16h45 et 18h30 - il fait appel aux élus disponibles pour accueillir les enfants et distribuer les papillotes - préparation le vendredi 13 décembre à 14h00 à la mairie.

Il fait part aussi que les agendas sont arrivés et préparés pour la distribution.

Monsieur le maire fait part d'un livre qui est paru sur l'auxerrois avec 6 pages sur Monéteau : le pont, l'église, le Skénéteau...(consultable à l'accueil de la mairie)

Prochain conseil : début février (date à définir)

P. PICARD demande à prendre la parole :

***« Monsieur le maire, Robert
Mesdames, Messieurs les Adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers
Mesdames, Messieurs***

Le moment est venu pour moi de faire part d'une décision murement réfléchie.

Depuis plusieurs mois l'équipe de la majorité a éclaté (la nôtre) suite à ta décision Robert de ne pas concerter notre groupe. C'était le socle de départ qu'il fallait respecter, tu voulais rester neutre et en dehors de tout, tu nous l'as dit.

L'impartialité, l'équité ne sont plus respectées ; brusquement, nous apprenons par voie de presse le 4 mai dernier ton retour.

Nous vivons une fin de mandat difficile, nous avons l'impression que tous les coups sont permis pourtant en période électorale pour nous élus, la campagne est encadrée par la loi.

Tu connais mon attachement à ma mission, j'adresserai dans les prochains jours ma lettre de démission à M. le Préfet de mon poste de 1^{er} adjoint, je continuerai à assurer mes fonctions de conseiller municipal jusqu'à la fin du mandat. »

Monsieur le maire accepte sa décision.

Monsieur le maire lève la séance à 21h50